

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 Décembre 2023

L'an 2023, le 4 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRUFFIER Jean-Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/11/2023.

Présents : M. TRUFFIER Jean-Marie, Maire, Mmes : BARNET Marie-Thérèse, BESINGUE Frédérique, CARREZ Chantale, DEFRANCE Françoise, FINET Marjorie, LAINE Marina, RICQUART Sophie, MM : BOURDREL Adrien, DEBOVE Marcel, DELATTRE Jean-Paul, FINET Dimitri, GRAVELIN-LIBBRECHT Philippe, LANCRY Georges, NOREZ Eric, PUCHOIS Michel

Procuration(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALESTRA Aldo à M. LANCRY Georges

Excusé(s) : Mmes : FOUCART Stéphanie, MARTIN Sylvia

A été nommé(e) secrétaire : Mme FINET Marjorie

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le : 11/12/2023

et publication ou notification du : 11/12/2023

2023DE39 : Décision modificative N° 3

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Communes,
- VU le Budget Primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal le 11 avril 2023,
- **CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la DM N° 2 pour le versement de la subvention par la FDE62 pour le Chemin Grignart et le besoin de faire des dépenses urgentes pour l'école en matière de sécurité,
- VU le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire de MARŒUIL,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VALIDE** la décision modificative N° 3 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget initial	Modification	Nouveau budget
458101 D	74 124,34 €	+ 0,60 €	74 124,94 €
458201 R	74 124,34 €	+ 0,60 €	74 124,94 €
681 D (chap. 68)	0,00 €	+ 60,00 €	60,00 €
752 R	42 960,00 €	+ 60,00 €	43 020,00 €
203 D	50 181,00 €	- 40 000,00 €	10 181,00 €
2131 D	62 800,00 €	+ 20 000,00 €	82 800,00 €
2188 D	85 000,00 €	+ 20 000,00 €	105 000,00 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2023DE40 : Renouveau de la convention entre la commune et l'école Sainte Bertille

- VU le besoin de réactualiser la convention avec l'école Sainte Bertille, sur la base d'un contrat association liant la commune et l'OGEC, de la convention du 29 décembre 2010 passée entre la commune de MARŒUIL et l'OGEC pour la prise en charge par la commune d'une partie des frais de fonctionnement de l'école Ste Bertille ;
- VU les lois du 31 décembre 1959, du 1^{er} juin 1971 et du 25 novembre 1997 ;
- VU le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association conclu entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;
- **CONSIDÉRANT** que la précédente convention date du 29 décembre 2010 ;
- **CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le Maire de calculer le montant de la subvention sur la base d'un forfait annuel par enfant, qui ne peut être proportionnellement supérieur au cout d'un enfant des classes primaires et maternelles publiques ;

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ANNULE** la précédente convention datant du 29 décembre 2010.
- **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DECIDE** de prévoir les crédits et de payer cette dépense sur l'article 6574 du budget communal.

Pour : 4 (M. Jean-Marie TRUFFIER, Mme Marie-Thérèse BARNET, M. Eric NOREZ, Mme Chantale CARREZ)

Abstentions : 13

2023DE41 : Attribution du marché de maintenance des installations thermiques

- **VU** le code de la commande publique,
- **VU** la mise en concurrence réalisée du 27 octobre au 28 novembre 2023,
- **VU** le résultat de la consultation,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** de conclure un marché pour la maintenance des installations thermiques du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2027 avec la société DALKIA 6 204 rue Sadi Carnot 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- **PRECISE** que le montant annuel du marché est de 22 777, 56 € TTC soit 91 110,24 € TTC pour la durée du marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2023DE42 : Séjour à la neige 2024

- **VU** la volonté de la Municipalité de maintenir le séjour à la neige et de confirmer son intérêt pour soutenir les actions en direction de la jeunesse,
- **VU** la proposition de la société TOOTAZIMUT, filiale de l'UCPA de prendre en charge début 2024 les enfants inscrits en CM2 à l'école Yourcenar et à l'école Sainte-Bertille,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ACCEPTÉ** la proposition de TOOTAZIMUT et lui attribue l'organisation du séjour du 24 février au 2 mars 2024 qui se déroulera à Valmeinier.
- **VALIDE** la participation communale proposée, uniquement pour les enfants scolarisés en CM2 dans une école de MARŒUIL et dont les parents résident à MARŒUIL, à savoir :
 - 445 euros pour un enfant dont la famille est imposable
 - 515 euros pour un enfant dont la famille est non imposable ou par enfant dont la famille bénéficie des aides CAF (VACAF).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à verser un acompte de 50 % à la signature de celle-ci.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2023DE43 : Avenant à la Convention cynégétique 2022/2026 avec EDEN 62 pour le bois de Maroeuil

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé par délibération du 22 juillet 2022 à signer la convention cynégétique 2022/2026 pour l'espace naturel sensible du bois de Maroeuil.

En matière de chasse, cette convention permet à EDEN62 de définir les règles de régulation, de sécurité et la préservation, aménagement et entretien dans l'intérêt du public.

La Fédération de chasse du Pas-de-Calais souhaite modifier par avenant cette convention pour que les dégâts de lapins de garenne occasionnés aux cultures soient assumés par le syndicat EDEN62.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cynégétique 2022/2026 pour l'espace naturel sensible du Bois de Maroeuil.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2023DE44 : Location du droit de chasse dans le marais communal

- **CONSIDÉRANT** que le bail liant la commune de MARŒUIL et la Société de Chasse de MARŒUIL concernant la location du droit de chasse dans le marais communal vient à expiration le 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** de renouveler le bail avec la Société de Chasse de MARŒUIL pour une période de neuf années à dater du 1^{er} janvier 2024 moyennant le versement d'un loyer annuel de 15 €.
- **DÉCIDE** d'ajouter aux clauses du bail les mentions suivantes :
 - Le planning et les conditions de chasse sur le marais pour l'année seront communiqués à la commune et au Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais par la Société de Chasse
 - Les sociétaires veilleront à ramasser les déchets issus de l'activité de chasse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec la Société de Chasse de MARŒUIL.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2023DE45 : Location du droit de pêche dans le marais communal

- **CONSIDÉRANT** que le bail relatif à la location du droit de pêche dans le marais communal arrive à expiration le 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de renouveler le bail avec la Société de Pêche de MARŒUIL pour une période de neuf années à dater du 1^{er} janvier 2024 moyennant le versement d'un loyer annuel de 15 €.
- **DÉCIDE** d'ajouter la clause suivante au bail :
 - les sociétaires veilleront à ramasser les déchets issus de l'activité de pêche
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail avec la Société de Pêche de Maroeuil

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2023DE46 : Adhésion de la Commune à l'association Chemins en Campagne

- **CONSIDÉRANT** la création de l'association Chemins en Campagne parue au journal officiel de la République du 31 octobre 2023 sous l'annonce n°1045,
- **CONSIDÉRANT** que cette association a pour but de faire l'inventaire et de mettre en valeur paysagère et écologique les chemins ruraux des communes d'ACQ, MAROEUIL, MONT-SAINT-ELOI et NEUVILLE-SAINT-VAAST,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune d'adhérer à cette association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VALIDE** son adhésion à l'association Chemins en Campagne.
- **ACCEPTE** le montant annuel de l'adhésion fixé à cent euros (100 €).

A l'unanimité (pour : 16 contre : 1 abstentions : 0)

Monsieur Eric NOREZ, adjoint au maire, explique que l'association va planter des haies le long des chemins ruraux. A ce sujet les agriculteurs ont été rencontrés. Les communes vont payer ces dépenses qui seront subventionnées. Un plan de plantations sur les chemins va être élaboré.

2023DE47 : Subvention exceptionnelle à l'Association Solidarité Artois Ukraine

- **CONSIDÉRANT** que l'association Solidarité Artois Ukraine demande une subvention à la commune,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Solidarité Artois Ukraine au titre de l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur le Maire annonce que la CUA a décidé d'implanter 110 bornes de recharge pour véhicule électrique. La commune disposera d'une borne dont il faudra déterminer l'implantation (gare ? devant Dolto ?)
- Les communes du bassin ouest de la CUA sont invitées à une réunion à la mairie de Neuville-Saint-Vaast pour préparer des animations dans le cadre des jeux de Paris 2024.
- Monsieur le Maire invite ses collègues à s'inscrire aux rencontres communautaires du 7 décembre 2023.
- Monsieur le Maire constate que le rond-point rue Curie est réalisé correctement, mais évoque le haricot de la rue du Général Leclerc sur lequel les bus sont obligés de rouler.